



CALCUL DES CONGÉS PAYES REMUNERATION DES CONGÉS PAYES (Article 48-1-1-5 de la CCN , article 3141 du Code du Travail)

1) Calcul des congés payés

Que vous ayez signé un contrat en accueil de l'enfant sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs (équivalent année complète) ou en accueil de l'enfant sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs (équivalent année incomplète), l'assistant(e) maternel(le) va acquérir au fil des mois de travail des jours de **congés payés**.

Ce calcul tient compte des semaines travaillées sur **la période de référence qui va du 1er juin au 31 mai de l'année suivante**.

*** Pour l'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs :**

Les congés payés ne sont pas pris en compte dans le salaire de base. Pour déterminer le nombre de jours de congés payés de l'assistant(e) maternel(le), il faut faire un point le 31 mai de chaque année et payés en plus selon l'une des modalités fixée dans le contrat de travail.

Vous noterez le nombre de semaines que le salarié a effectuées du 1er juin de l'année précédente (ou du début du contrat s'il s'agit d'une première année) au 31 mai de l'année en cours, sans oublier d'ajouter les semaines de congés payés qu'il a pris sur cette période, puisqu'elles ouvrent également des droits aux congés payés.

*** Pour l'accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs :**

- Dans ce cas de figure, c'est beaucoup plus simple.

Les congés payés sont déjà inclus dans la mensualisation, puisque la mensualisation est établie sur 52 semaines, soit 47 semaines travaillées et 5 semaines de congés payés. **Les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris par maintien de salaire.**

- Parfois, il est nécessaire de procéder à un calcul précis pour déterminer le droit aux congés payés. C'est le cas lors de **la première année du contrat ou à la rupture du contrat.**

Dans ce cas, il convient de calculer exactement ce que votre assistant(e) maternel(le) a acquis sur l'année de référence qui débute à la signature du contrat jusqu'au 31 mai suivant ou du 1er juin à la date de fin du contrat. Il est bien évident que l'assistant(e) maternel(le) n'a pas pu travailler ses 47 semaines et n'a donc pas 5 semaines ou 30 jours de congés payés.

Le calcul du droit aux congés payés :

Nombre de semaines travaillées entre le 1er juin (ou date début du contrat) et le 31 mai x 2,5 / 4
2) Rémunération des congés payés :

*** Pour l'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs :**

Le salaire de votre assistante maternelle ne comprend donc PAS les indemnités de congés payés. Il faut donc **rémunérer les indemnités de congés en année incomplète EN PLUS du salaire habituel.**

L'employeur doit au 31 mai de chaque année calculer les congés payés pour les rémunérer à l'assistant(e) maternel(le). Les congés **se calculent en brut mais se règlent en net.**

Il existe **deux formules de calcul de congés payés :**

- maintien de salaire
- 10% de tous les salaires bruts versés au cours de l'année de référence

La méthode de calcul la plus avantageuse pour l'assistant(e) maternel(le) sera retenue obligatoirement (Art. 48-1-1-5 de la CCN).

*** Par maintien de salaire :**

a) Calculez **le nombre de jours ouvrables** (jours ouvrables = tous les jours de la semaine sauf dimanche et jours fériés chômés, une semaine habituelle comporte 6 jours ouvrables) de congés payés acquis au 1er Juin :

Pour cela, il faut tenir compte du nombre de semaines programmées dans le contrat.

L'assistant(e) maternel(le) acquiert **2,5 jours ouvrables** de congés payés toutes les **4 semaines** de travail effectif.

Pour trouver **le nombre de jours ouvrables :**

nombre de semaines programmées / 4 semaines x 2,5 jours

Ne pas oublier que les semaines de **CP de l'année précédente ouvrent droit à des congés payés** car elles sont assimilées à du temps de travail effectif. Il faut penser à les ajouter au nombre de semaines travaillées au cours de l'année de référence.

nombre de semaines programmées + de semaines de congés payés pris entre le 1er Juin précédent et le 31 mai dernier / 4 semaines x 2,5 jours

Attention : si durant l'année de référence votre taux horaire ou votre temps de travail sont modifiés, vous devez **calculer** le montant de vos congés payés par maintien de salaire **selon les nouveaux éléments.**

b) Transformez le nombre de jours ouvrables en **semaines.**

divisez le nombre de jours de congés payés acquis par 6

c) Multipliez le nombre de semaines par le nombre d'heures hebdomadaires habituel, puis par le taux horaire (s'il y a des heures supplémentaires, ne pas oublier de rajouter la majoration).

Le résultat est l'indemnité de congés payés par maintien de salaire.

*** Par 10% ou dixième :**

a) Additionnez tous les salaires **BRUTS** versés du 1er juin de l'année précédente (ou depuis le début du contrat s'il est postérieur au 1er Juin) au 31 mai de l'année en cours.

b) Ajoutez à ce calcul les indemnités de congés en année incomplète versées l'année précédente

c) Multipliez par 0,1 ou 10%

*** Comparaison des deux méthodes**

Enfin comparez les deux résultats et versez le plus favorable à l'assistant(e) maternel(le) selon l'une des modalités fixée dans le contrat de travail.

*** Pour l'accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs**

Tous les ans, au mois de juin, vous devez vous assurer du montant dû au titre des congés pour l'accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs, **du fait des avenants qui peuvent intervenir modifiant le salaire soit à la hausse soit à la baisse.**

Pour cela vous devez **comparer deux méthodes de calculs :**

- le calcul de l'indemnité de congés par maintien de salaire
- le calcul des congés en année complète par dixième.

*** Par maintien de salaire**

C'est le montant de la mensualisation calculé dans le contrat de travail, puisque les congés payés sont déjà inclus, sauf pour la 1ere année d'embauche ou la dernière année à la rupture du contrat.

*** Par 10% ou dixième :**

L'indemnité de congés en année complète par « dixième » se calcule en considérant **10% de la rémunération brute totale perçue** par votre assistante maternelle au cours de la période de référence (du 1er Juin au 31 mai).

On y inclura les **heures complémentaires et les heures majorées** (avec leur majoration), les **indemnités de congés de l'année précédente**, mais pas les indemnités d'entretien, ni frais de repas ou frais kilométriques.

Si le calcul du dixième se révèle plus favorable, **il se substitue au salaire mensuel habituel.**

Autrement dit dans ce cas, l'assistant(e) maternel(le) percevra du fait de ses congés en année complète un petit supplément de salaire.

La rémunération des congés payés est versée :

- soit en une seule fois en juin
- soit lors de la prise du congés principal (en août par exemple)
- soit au fur et à mesure de la prise des congés (1/5ème de la somme totale des CP à chaque semaine prise

Les modalités de son versement sont précisées dans le contrat de travail.

Tout autre paiement est proscrit (régler 10% tous les mois dès le départ du contrat est hors CCN et condamné par la Cour Européenne).